

Vos travaux en toute sécurité

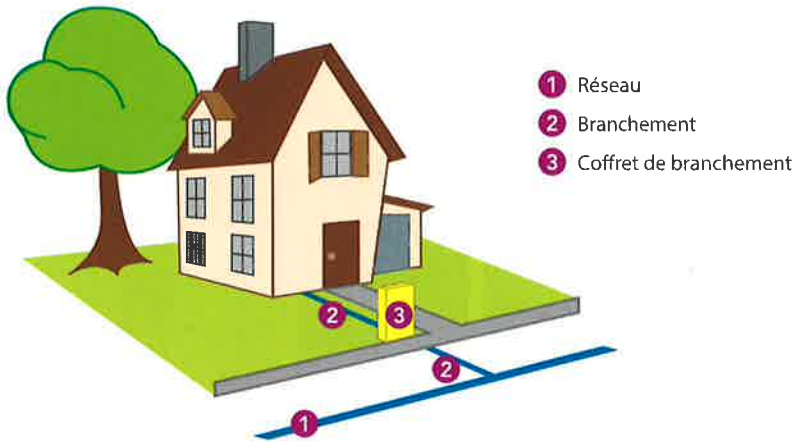


Réaliser vos travaux en toute sécurité

Vous pouvez rencontrer un ouvrage gaz lors de travaux :

- installation d'un tout à l'égout
- réalisation d'une tranchée
- plantation d'un arbre
- création d'une descente de garage
- installation d'une clôture
- démolition de bâtiment

Il existe des mesures de prévention pour éviter d'abîmer les ouvrages gaz situés dans l'empise de vos travaux.



Info

Sur les plans fournis en réponse à votre déclaration de travaux, les branchements ne sont pas toujours représentés. Vous souhaitez avoir des informations complémentaires, appelez GRDF au numéro de téléphone indiqué sur la réponse à votre déclaration de travaux.

Mesures de prévention

Avant de démarrer le terrassement

Vous devez :

- Consulter le Guichet Unique pour connaître les démarches à effectuer : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr
- Localiser les éventuels ouvrages gaz grâce aux plans fournis en réponse à votre déclaration de travaux et aux accessoires gaz visibles (coffrets...).

Pendant les travaux

À proximité de la position théorique d'un ouvrage gaz, le terrassement doit être réalisé manuellement. Il est par exemple interdit de planter un poteau à proximité d'un ouvrage gaz.





Les consignes à appliquer

Si vous démolissez un bâtiment

Avant de commencer les travaux, vous devez vérifier s'il existe un branchement ou des installations qui relient le bâtiment au réseau de gaz naturel.

Contactez le Service client de GRDF au N° cristal (appel non surtaxé) :
0 969 36 35 34

Si vous abîmez un ouvrage gaz

- Éloignez-vous du lieu de fuite de gaz
- Ne cherchez pas à arrêter la fuite de gaz
- Appelez les pompiers en composant le **18**

Quel que soit votre fournisseur
L'énergie est notre avenir, économisons-la !

